

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS**

Séance du 13 DECEMBRE 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26
PROCURATIONS : 4		

Date de la convocation
7 décembre 2023

Date d'affichage
7 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
et le TREIZE DECEMBRE

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme PILOZ - Mme LOUPIAS, Adjoints,
M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BRUN-CASTELLY - M. MOUTARD - M. CARRERE - M. RINCK - M. TEULADE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme BOUNIN - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : M. ROUSSELLE - Mme BERGER-SABATIER - M. ALLÉE - Mme TEISSEYRE

Excusés : M. MONPEYSSEN - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ

Secrétaire de séance : Mme BOUNIN

2023 - 12 - 114

AFFAIRES FINANCIERES

Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur - Budget Général

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du Comptable Public.

À cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la Loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le Comptable Public n'ont pas pu aboutir.

Le Comptable Public de la Collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Monsieur le responsable du SGC propose d'admettre en non-valeur les créances présentées dans la l'annexe ci-jointe.

Il est important de préciser que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le responsable du SGC, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

Monsieur le Maire, rappelle que l'assemblée délibérante avait prévu une provision sur le budget principal d'un montant 44 000 € pour la constatation des créances irrécouvrables.

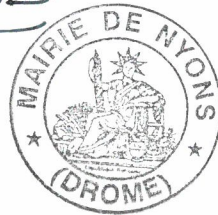
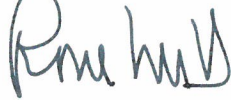
.../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances énumérées précédemment dont le montant s'élève à **21 951.27** € euros ;
- DIT que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs ;
- PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte **6541**, avec une reprise de provision au **7817**.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS



ANNEXE

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 23/11/2023
22000 - NYONS

Exercice 2023

Emettre au nom de la collectivité un mandat typé NON VALEUR au 6541 avec comme Numéro de la liste **6442350331**
pour un montant total de **21 951,27 €**

Personne physique - Inconnue	62 pièces pour 8833,6 €
Personne physique - Particulier	173 pièces pour 6493,97 €
Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	93 pièces pour 2285,59 €
Personne morale de droit privé - Inconnue	1 pièce pour 122,28 €
Personne morale de droit privé - Société	4 pièces pour 482,19 €
Personne morale de droit privé - Association	1 pièce pour 200 €
Personne morale de droit public - Inconnue	1 pièce pour 824,73 €
Personne morale de droit public - Etat ou organisme d'Etat	3 pièces pour 2708,91 €
CANTINE ENFANT	167 pièces pour 3026,39 €
CRECHE GARDERIE	6 pièces pour 290,32 €
DIVERS	72 pièces pour 15994,65 €
droits de voirie et de place	92 pièces pour 2517,63 €
ORDRE DE REVERSEMENT	1 pièce pour 122,28 €
Poursuite sans effet	338 pièces pour 21951,27 €
Inférieur strictement à 100	288 pièces pour 6196,73 €
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	49 pièces pour 14087,86 €
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	1 pièce pour 1666,68 €
Supérieur ou égal à 5000	0 pièce pour 0 €
2019	71 pièces pour 1907,9 €



-1-

2018	97 pièces pour 3017,01 €
2017	77 pièces pour 2159,26 €
2016	25 pièces pour 696,44 €
2015	12 pièces pour 525,07 €
2014	9 pièces pour 701,09 €
2013	14 pièces pour 4328,84 €
2011	2 pièces pour 65,3 €
2010	3 pièces pour 808,62 €
2009	3 pièces pour 1141,36 €
2008	2 pièces pour 858,2 €
2003	5 pièces pour 2233 €
2002	18 pièces pour 3509,18 €